

réglementés comme dans la mère patrie. De 1630 à 1635 la *general Court* du Massachusetts fixa d'autorité le taux des salaires des ouvriers des différents métiers, comme le faisait à cette époque le parlement anglais. Non seulement les maçons, les charpentiers, les scieurs de long, les couvreurs ne pouvaient exiger plus des deux shellings ou des seize deniers auxquels leur journée était fixée ; mais encore aucun maître ne pouvait leur donner un salaire plus élevé, sous peine d'une forte amende. C'était tout à fait le régime économique qui régnait en Angleterre depuis le fameux *Statute of labourer*, édicté au quatorzième siècle. Des institutions de ce genre ne pouvaient cependant pas être transportées en bloc dans un pays neuf, et il fallut bientôt laisser plus de liberté à la population, qui voulait se disperser librement sur les nouveaux territoires. Ainsi, par un acte de 1636, la *general Court* du Massachusetts se dessaisit du pouvoir de réglementer elle-même les salaires dans toute la colonie : elle le transféra aux propriétaires de chaque localité : « Les *freemen* de chaque town durent se réunir de temps à autre selon que l'occasion le requérait pour s'entendre entre eux sur les salaires de tous les ouvriers, travailleurs, domestiques ; et toute autre personne habitant le town, mais ne jouissant pas de la qualité de *freeman*, devait être astreinte à ne pas dépasser le taux des salaires que les *freemen* ou la majorité avaient arrêté entre eux ! C'est ainsi qu'en Angleterre, jusqu'en 1814, dans les localités qui n'avaient pas de corporations, les *Justices of the peace* fixaient de temps à autre le taux des salaires des ouvriers.

Il n'y a pas de trace, dans toute l'histoire des colonies, d'une seule plainte contre cette réglementation patriarcale des relations des maîtres et des ouvriers.

Après la guerre de l'indépendance, il y eut dans le Massachusetts quelques mouvements anarchiques ; ils étaient le fruit de troubles prolongés, d'une grande misère, et aussi des déclamations de quelques démagogues, comme Thomas Payne, que l'Amérique se hâta de repasser à la France. Mais ces soulèvements, promptement réprimés, ne laissèrent pas plus de traces que les mouvements analogues qui, sous le nom de jacqueries, se produisirent parfois dans l'ancien régime européen.

Avec le nouvel ordre de choses, les vieux procédés de réglementation des salaires avaient disparu, mais l'esprit ancien subsistait. Les industries du pays consistaient en petits ateliers ou